

- consistent, impartial and reasonable treatment of potential contractors;
  - transparency, openness and procedural due process, through:
    - . commitments by each signatory government to promote an understanding of its procurement system, and
    - . rules covering:
      - the qualification of suppliers,
      - time limits for the various aspects of the solicitation process,
      - the use of technical specifications,
      - the complaint review mechanism, and
      - the annual statistical reporting of procurement activities.
- le traitement cohérent, impartial et raisonnable des entrepreneurs éventuels;
  - la transparence, l'ouverture et l'application régulière des procédures, grâce:
    - . à des engagements de la part de chaque gouvernement signataire de faire mieux comprendre son système de passation de marchés, et
    - . des règles régissant:
      - la compétence des fournisseurs,
      - les délais concernant les divers aspects du processus de demande,
      - l'utilisation de spécifications techniques,
      - le mécanisme d'examen des plaintes, et
      - la présentation de données statistiques annuelles sur les marchés.